

PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°
2 0 2 2 1 6 6 6

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°
Portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval dans le cadre du renouvellement complet de cette commission

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 19 mars 2019, 4 juin 2019, 26 janvier 2021 et 21 décembre 2021 ;

Vu les consultations effectuées dans le cadre du renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval du fait de l'échéance sexennale du mandat de ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval est constituée comme suit :

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	- M. Emmanuel FERRAND, conseiller régional - M. Sylvain DURIN, conseiller régional
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	- M. Pierre RIOL, Conseiller départemental - M. Gilles PETEL, Conseiller départemental
Conseil départemental de l'Allier	- M. Christian CHITO, Vice-Président du Conseill départemental - M. Jean LAURENT, Conseiller départemental
Conseil départemental du Cher	- M. Didier BRUGERE, Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Loire	- M. Pascal GIBELIN, Conseiller départemental
Conseil départemental de la Nièvre	- Mme Blandine DELAPORTE, Conseillère départementale
Association des maires du Puy-de-Dôme	- M. Pierre BOUTET, Conseiller délégué de la commune d'Ennezat - M. Daniel SALLES, Maire d'Egliseneuve pres Billom
Association des maires de l'Allier	- M. Alain LEMAIRE, Adjoint au maire de Toulon sur Allier M. René BEYLOT, Maire de Monetay sur Allier
Syndicats du Puy-de-Dôme*	- M. Michel VIALLEFONT, Président du syndicat mixte de la valllée de la Veyre et de l'Auzon - M. Raymond ASTIER, Président du syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise - M. Michel GONIN, Président du SIAEP Rive Gauche de la Dore
Syndicats de l'Allier*	- M. Gérard LAPLANCHE, Président du SIVOM Sioule et Bouble - M. Christophe de CONTENSON, Président du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier - M. Alain DETERNES, Président du SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA) *	M. Jean-Louis PORTAL, Président
Métropole Clermont Auvergne Métropole *	- M. Christophe VIAL, Vice-président
Communauté de Communes Plaine Limagne *	- M. Stéphane HOUSSIER,Vice-Président
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge *	- M. Grégory BONNET, Vice-Président
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans *	- Mme Nathalie ABELARD, Vice-Présidente
Communauté de Communes Entre Dore et Allier *	- M. Thierry TISSERAND, Vice-président
Communauté de Communes Billom Communauté *	- M. René LEMERLE, Conseiller communautaire
Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté *	- M. René GUELON, Vice-Président
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire *	- M. Pierre PAGESSE, Conseiller communautaire
Communauté de Communes Massif du Sancy *	- M. Sébastien GOUTTEBEL, Vice-Président
Vichy communauté *	- Mme Caroline BARDOT, Vice-présidente
Moulins Communauté *	- M. Jean-luc ALBOUY, Vice-président
Communauté de Communes Bocage Bourbonnais *	- M. Gérard VERNIS, Vice-Président

Communauté de communes du Pays de Tronçais*	- Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, Vice-présidente
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire *	- M. Gilles BERRAT, Vice-Président
Communauté de Communes Saint- Pourçain Sioule Limagne *	- M. Gilles JOURNET, Vice-Président
Communauté de Communes Pays de Lapalisse *	- M. Jacques de CHABANNES, Président
Communauté de Communes Auzon Communauté *	- M. Gérard BONJEAN, Conseiller délégué
Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne *	- M. Jean-Luc VACHELARD, Président
Communauté de Communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois *	- M. Jean-Yves GIOT, Vice-Président
Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais *	- M. Adrien AUFEVRE, Conseiller communautaire
Parc Naturel Régional Livradois-Forez	- Mme Eliane AUBERGER, déléguée du PNRLF
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	- M. Alexandre VERDIER, Maire de Bagnols et membre du comité syndical
Etablissement Public Loire	- M. Joseph KUCHNA, Délégué de Vichy Communauté

* Représentants nommés sur proposition des associations départementales des Maires

2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Organisme	Représenté par
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de l'Allier	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Loire	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Auvergne-Rhône-Alpes	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Allier, délégation de Moulins - Vichy	- Le Président ou son représentant
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Haute-Loire, délégation de Brioude	- Le Président ou son représentant
Association pour le Développement de l'irrigation en Auvergne (ADIRA)	- Le Président ou son représentant
Union Nationale des Industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	- Le Président ou son représentant
Union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)	- Le Président ou son représentant
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne	- Le Président ou son représentant

Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne	- Le Président ou son représentant
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant
Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI)	- Le Président ou son représentant
Union Fédéral des Consommateurs (UFC) Que choisir Clermont-Ferrand	- Le Président ou son représentant
Groupement Hydroélectrique du Massif Central	- Le Président ou son représentant
Association des usagers du Val d'Allier	- Le Président ou son représentant
France Nature et Environnement (FNE) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF)	- Le Président ou son représentant
Comité régional Canoë kayak et sports de pagaie Auvergne Rhône Alpes	- Le Président ou son représentant
Fédération régional des Chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes	- Le Président ou son représentant

3 – Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics :

Organisme	Représenté par
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	- La Préfète de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant
Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes	- Le Préfet de Région ou son représentant
Préfecture du Puy-de-Dôme	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
Préfecture de l'Allier	- La Préfète de l'Allier ou son représentant
Préfecture de la Haute-Loire	- Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Nièvre	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Puy-de-Dôme	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Haute-Loire	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Cher	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN de l'Allier)	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Direction Départemental des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme	- Le Directeur Départemental ou son représentant
Agence Régionale de Santé (ARS) du Puy-de-Dôme	- Le Directeur Départemental ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes	- Le Directeur Régional ou son représentant
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes	- Le Directeur Régional ou son représentant
Agence de l'eau Loire Bretagne	- Le délégué régional Allier Loire Amont ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	- Le Délégué régional ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	- La Directrice Générale ou son représentant

(BRGM)	
Office National des Forêt (ONF)	- Le Délégué territorial ou son représentant
Voies Navigables de France (VNF)	- Le Délégué territorial ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années.
Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux.

Article 4 :

La commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.
Elle se réunit au moins une fois par an.
Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 :

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval.
Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Article 6 :

L'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 19 mars 2019, 4 juin 2019, 26 janvier 2021 et 21 décembre 2021 sont abrogés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-dôme, de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire et de la Nièvre.
Il sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

Article 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire et de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/